

PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Épisode 3

Fonctionnaires ou contractuels ? Qui et combien sont les agents publics ? La Fonction publique compte aujourd'hui 5,5 millions d'agents publics dont 1,3 million de contractuels, soit 19,9 % de la population active.

LE GOUVERNEMENT A DES OBJECTIFS CLAIRS.

Il veut supprimer 120 000 postes de fonctionnaires et contourner, voire démanteler le Statut de la Fonction Publique. Il veut « transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace » (articles 5 à 13) et « donner de nouvelles marges de manoeuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs » (articles 5 à 9).

Or, selon le Statut Général, un emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire recruté dans le cadre d'un concours. Ce principe est déjà contourné

avec 1,3 million de contractuels. Le projet de loi prévoit d'étendre de manière considérable le recours au contrat. L'article 4-1 précise la procédure de recrutement de contractuels sur emplois permanents, l'article 7 prévoit le recrutement de contractuels sur des emplois de fonctionnaires et l'article 5 l'ouverture des postes de direction aux contractuels.

L'article 6 définit le contrat de « projet » : une petite merveille de flexibilité.

Ce CDD, ouvert à des contractuels, des salariés de droit privé et des fonctionnaires, n'ouvre droit ni à la CDIisation, ni à la titularisation. Il peut être conclu pour une durée maximale de six ans. Il peut être rompu si le projet ne peut se réaliser, ou arrive à son terme, ou se termine de manière anticipée. Un bijou, on vous dit.

MAIS POURQUOI C'EST UN PROBLÈME, LE RECOURS AUX NON-TITULAIRES ?

Parce qu'1,3 millions de personnes assurent des missions de service public, sans avoir bénéficié de formation adéquate, avec un salaire moindre et sans perspective sûre de titularisation.

Le Statut Général est garant d'un service public rendu pour l'intérêt général.

- Il repose sur les principes d'égalité, d'indépendance et de neutralité, de responsabilité.
- Ces principes protègent la population contre les dérives des décisions administratives et politiques.
- Ils garantissent que le service public est rendu par des fonctionnaires de manière neutre, impartiale et dans l'intérêt général. C'est le principe de la Fonction publique de carrière.

Or, le recours au contrat est une attaque contre l'intérêt général, contre la population et les agents publics. Par sa nature même, le contrat impose un recrutement au bon vouloir des employeurs, ce qui rend les agents susceptibles de subir, sans pouvoir se défendre, des pressions de la hiérarchie. La précarité de leur statut est contradictoire avec les missions pérennes qui relèvent de la Fonction publique.

NOUS REVENDIQUONS

- des recrutements de fonctionnaires à la hauteur des besoins.
- la titularisation de tous les non-titulaires, sans condition de concours

SYNDIQUÉZ VOUS ! RENSEIGNEZ VOUS !
www.education7627.fr



la
cgt

ÉDUC'
ACTION